

Secourisme recyclage pour le secteur construction

 8 h  200,00 €

Public

Tous secteurs de la construction confondus. Toute personne ayant le brevet de SECOURISTE D'ENTREPRISE depuis une année maximum. Une fois passé ce délai, le suivi de la formation COMPLETE est requis (dont la réanimation cardio-pulmonaire et l'utilisation du défibrillateur)

Objectifs

Dans une entreprise, un imprévu peut toujours se produire et l'accident est vite arrivé. L'entreprise doit s'y préparer pour que les victimes puissent recevoir les secours nécessaires le plus rapidement possible. C'est pourquoi le Code du Bien-Être au Travail, Livre I - Principes Généraux, Titre 5 dresse le cadre de l'organisation des premiers secours dans l'entreprise.

Si les activités de l'entreprise ne comportent pas de risques spécifiques pour les travailleurs, la formation de base est suffisante. Cette formation doit être présente dans toutes les entreprises où il est nécessaire d'avoir au moins un secouriste.

Rappel des connaissances et aptitudes de base

Connaissances et aptitudes spécifiques :

- brûlures
- soins des plaies
- hémorragies
- traumatismes
- etc ..

Informations pratiques

> **Droit d'inscription**
200,00 €

 Cette formation est agréée "chèques formation".

> **Horaires**

📍 Liège

- > Le 6 janvier 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 8 janvier 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 2 février 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 4 février 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 10 février 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 13 février 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 13 mars 2026
De 8h30 à 17h

📍 Verviers

- > Le 9 janvier 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 9 mars 2026
De 8h30 à 17h

📍 Villers-le-Bouillet

- > Le 8 janvier 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 5 février 2026
De 8h30 à 17h
- > Le 5 mars 2026
De 8h30 à 17h

> **Certificat - Attestation**

Le Centre IFAPME Liège-Huy-Waremme est agréé par le SPF EMPLOI, TRAVAIL et CONCERTATION SOCIALE pour dispenser la formation

> **Aides sectorielles à la formation**

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>)

Les ouvriers de la Commission paritaire de la **Construction (CP 124)** bénéficient d'aides très intéressantes pour suivre les formations, en particulier au cours de la période hivernale s'étendant du 1^{er} décembre au 31 mars.

Pour tout renseignement sur ces aides, contactez Constructiv Liège – lg@constructiv.be – T 04 221 56 70

> **Partenaires**

Le fonds de formation de la construction